



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 25 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - RABOU - RICARD - MM ALBA - BARBERA - BENAZECH - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DURAND (Suppléant) - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VIALA J.-L. (Suppléant).

*Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.
M. Edouard DELOUVRIER a donné procuration à M. Thierry BARDOU.*

N° 2018/110

Objet : Enfance-Jeunesse : approbation de l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment de la CCLPA à la Commune de Vénès

Vu la délibération n°2017/48 en date du 18 avril 2017 relative à l'approbation du procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Commune de Vénès d'un bâtiment pour l'exercice de la compétence « accueil de loisirs associé à l'école »,

Monsieur le Président précise aux membres de l'Assemblée que la CCLPA met à disposition de la commune de Vénès une partie des locaux situés 5, rue de la Briqueterie à Vénès au profit de la Commune pour lui permettre l'exercice de la compétence ALAE.

Monsieur le Président fait part ensuite de la demande de la Commune de Vénès de pouvoir étendre le temps d'utilisation de ces locaux afin de permettre l'organisation d'une classe supplémentaire pour l'école.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose donc d'approuver un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment de la CCLPA à la Commune de Vénès.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition à titre gratuit d'un bâtiment de la CCLPA à la Commune de Vénès, comme joint en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 27 septembre 2018.

